



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

TAXE DE SEJOUR

Tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2015

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres Ets. présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,25
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres Ets. présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres Ets. présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres Ets. présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping car et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24h, et tous les autres Ets. présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,35
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,35
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20

EXONERATIONS OBLIGATOIRES DE LA TAXE

- Les mineurs, de moins de 18 ans
- Les **titulaires d'un contrat de travail saisonnier** employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un **hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).